

Affaire suivie par :
Alexa NATIVELLE
Cheffe de division
Tél. 02 31 45 95 50
Mél. dsden14-sagedpsep@ac-normandie.fr

Adélaïde DANGUY
Adjointe à la cheffe de division
Tél. 02 31 45 96 87
Mél. : dsden14-sagedadj@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Hérouville, le 23 mars 2023

L'Inspectrice d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

**Objet : Congé de Formation Professionnelle des enseignants du 1^{er} degré – Année Scolaire
2023-2024.**

Références : - Code général de la fonction publique
- Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long
de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Les enseignants du 1^{er} degré ont la possibilité de solliciter un Congé de Formation Professionnelle (CFP).
Ces congés sont accordés en fonction des moyens qui sont ouverts au titre de chaque Budget
Opérationnel de Programme.

1/ Conditions à remplir

Les personnels doivent avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration et
être en position d'activité. Les services peuvent avoir été effectués en qualité de titulaire, non titulaire
ou stagiaire. Les temps partiels sont pris en compte au prorata de leur durée, sauf pour les temps partiels
accordés de droit.

2/ Modalités

Compte tenu du volume limité du contingent annuel, des priorités sont retenues pour l'examen des
demandes :

- Le projet professionnel, soit qu'il permette une évolution vers une nouvelle carrière, soit qu'il
permette une évolution vers d'autres fonctions.
- La cohérence entre le parcours de l'enseignant et la formation demandée.

Les enseignants sollicitant un CFP veilleront à préciser la nature de la formation demandée, sa durée
exacte, ainsi que l'organisme qui la dispense.

Il est rappelé que les frais d'inscription et tout frais lié à la formation sont à la charge des intéressés.

Sur demande, une attestation de non-prise en charge financière par la Direction des Services
Départementaux de l'éducation nationale du Calvados pourra vous être fournie.

La durée du CFP est assimilée à une période d'activité et ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière. L'agent bénéficiant d'un CFP perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de sa mise en congé. La durée pendant laquelle est versée cette indemnité est limitée à 12 mois et son montant ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence attachés à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le versement de cette indemnité est conditionné par la production d'une attestation mensuelle de présence effective en formation. Il vous appartient donc, avant le dépôt de votre candidature, de vous assurer que l'organisme auprès duquel vous souhaitez effectuer votre formation est en mesure de vous fournir les documents suivants :

- certificat d'inscription précisant le nom de l'organisme, la nature, le nombre de jours, les dates de début et de fin de la formation ;
- attestation mensuelle de présence effective pendant toute la durée de la formation, chaque fin de mois ou début du suivant.

Les enseignants ayant obtenu un CFP s'engagent à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.

En cas de non-respect de cet engagement, dans le cadre d'un départ anticipé, ils s'engagent à rembourser l'intégralité de l'indemnité forfaitaire mensuelle perçue pendant le congé de formation. Ils peuvent être dispensés de cette obligation par l'autorité de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

A l'issue du CFP, les enseignants sont réintégrés dans leur affectation d'origine, leur remplacement n'étant assuré que provisoirement.

3/ Calendrier

Les candidatures (imprimé de demande de CFP accompagné d'une lettre de motivation) sont à retourner, **par courriel uniquement**, par la voie hiérarchique auprès de l'Inspecteur de circonscription, ainsi qu'à l'adresse mail dsden14-sagedpsep@ac-normandie.fr, **au plus tard le 2 mai 2023**. Les demandes de Congés de Formation Professionnelle retenues seront publiées sur le portail intranet.



Armelle FELLAHI

PJ : formulaire de demande de C.F.P.

Diffusion :

- Intranet
- Messagerie I-prof

Copie :

- PSEP-SAGED
- DRH